

N° 249. — ARRÊTÉ ouvrant au budget local des Marquises un crédit supplémentaire de la somme de 9,000 fr.

(Du 3 juin 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu le décret du 10 août 1899 sur l'organisation administrative et financière des archipels;

Vu l'article 49 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies;

Sur le rapport du Secrétaire Général;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au budget local des Marquises un crédit supplémentaire de la somme de *neuf mille francs* pour être affecté aux dépenses ci-après :

CHAPITRE 1^{er}. — SERVICES PRINCIPAUX.

| | |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|
| Article 5. — Justice, § frais de justice et de procédure. | 2.500 ^f » |
| Article 7. — Dépenses des exercices clos..... | 6.500 » |
| Total..... | <u>9.000^f »</u> |

Art. 2. Il sera pourvu à ce crédit supplémentaire au moyen des ressources de l'exercice en cours.

Art. 3. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 3 juin 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.